

RECOMMANDATION DU 26 JUIN 1990
DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE
CONCERNANT L'UTILISATION DU REPERTOIRE
D'ÉLÉMENTS DE DONNÉES COMMERCIALES DE L'ONU
(UNTDDED)**

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE,

SOUHAITANT faciliter l'échange international de données entre les administrations des douanes ainsi qu'entre les administrations des douanes et les intervenants dans le commerce,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'utiliser dans ces échanges de données commerciales à l'égard des éléments de données des noms, des descriptions et des modes de représentation convenus à l'échelon international et universellement applicables,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces noms, ces descriptions et ces modes de représentation soient utilisés pour les éléments de données indépendamment du contexte dans lequel les données commerciales sont échangées (par exemple entre les exportateurs et les transporteurs, les exportateurs et les importateurs, les importateurs et la douane, etc.),

NOTANT que ces éléments de données normalisés peuvent être utilisés avec toutes les méthodes d'échange d'information, sur papier aussi bien que par d'autres moyens de communication, qu'ils peuvent être choisis et transmis un à un ou utilisés dans le cadre d'un système particulier de règles d'échange comme, par exemple, la norme EDIFACT/ONU,

NOTANT EN OUTRE qu'un sous-ensemble de l'UNTDDED constitue le Répertoire d'éléments de données EDIFACT (EDED) également recommandé par le Conseil de coopération douanière et expressément conçu pour la télématique,

CONSIDÉRANT que le Répertoire a été accepté par l'Organisation internationale de normalisation comme norme internationale, sections 1, 2, 3, 4 et 9 du Répertoire constituant la norme internationale ISO 7372,

**) Note : La présente Recommandation remplace la Recommandation du Conseil du 21 juin 1988 concernant l'UNTDDED.

RECOMMANDE que les Membres du Conseil et tous les membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées ainsi que les Unions douanières et économiques utilisent les noms, les descriptions et les modes de représentation des éléments de données figurant dans le Répertoire d'éléments de données commerciales de l'ONU (UNTDED), ainsi que les mises à jour qui seront apportées ultérieurement à ce Répertoire, dans les échanges de données commerciales entre les administrations des douanes ainsi qu'entre les administrations des douanes et les autres intervenants dans le commerce,

INVITE les Membres du Conseil et les membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées ainsi que les Unions douanières ou économiques qui acceptent la présente Recommandation à notifier au Secrétaire général leur acceptation, la date à partir de laquelle ils appliqueront la Recommandation et ses conditions d'application. Le Secrétaire général transmettra ces renseignements aux administrations douanières de tous les Membres.

Il les transmettra également aux administrations non membres et aux Unions douanières ou économiques qui auront accepté la présente Recommandation.